

FSISSS - 5e Appel - Questions et réponses du Webinaire

Question	Réponse
Pour Volet 1 - Y a-t-il une date limite pour l'utilisation des fonds, ou est-elle basée sur le projet ?	Un projet peut durer un maximum de 2 ans.
D'où doit venir le spécialiste TI?	Il doit faire partie du réseau de la santé et des services sociaux. Demandez à votre milieu preneur de l'identifier.
Pour Volet 2 - Je comprends que Medteq aide avec une étude d'impact pour le projet. Pouvez-vous élaborer sur ce sujet?	MEDTEQ+ n'aide pas avec l'étude d'impacts. Cependant, MEDEQ+ a identifié différents organismes pour vous aider. Il sont listés dans l'annexe 2 du guide d'Appel.
Question #3: Est-ce que la catégorie Générale du Volet #1 est défavorisée par rapport aux autres catégories?	Les projets qui s'inscrivent dans des thématiques précises vont être favorisés, mais ça ne devrait pas être un facteur limitant. On est intéressé par tous les bons projets, donc on vous invite à déposer votre projet, même s'il est dans la thématique "Générale".
2 centres, c'est plus facile pour un CISSS ou un CIUSSS, moins pour les CHU qui ne comptent qu'un seul centre...	On encourage la collaboration entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de façon générale, d'autant plus dans ce cadre, mais c'est toujours quelque chose qui est souhaité voir recommandé.
Pour le volet 2, est-il préférable d'avoir une lettre du PDG du milieu preneur et aussi une lettre des 2 centres hospitaliers qui devront être jointes au formulaire?	Il est recommandé d'avoir une lettre d'engagement, avec le détail des ressources qui seront mises à la disposition du projet, de chacun des centres impliqués. Il est cependant nécessaire d'avoir une lettre d'au minimum un établissement avec la signature de son PDG.
Pour le volet 2, on exige deux centres : deux endroits où l'innovation pourrait être déployée?	Oui, ou deux endroits où l'innovation a un impact, par exemple dans le cadre d'une trajectoire de soins.
Pour Violet 1 - Comment les fonds sont-ils déboursés ? Est-ce au début du projet ? Ou comme l'argent est dépensé?	Cela reste à confirmer lors de l'octroi des fonds, mais il y a généralement un versement initial de 50% de la subvention et il y a des versions subséquentes à mi-parcours et la fin du projet.
Les innovations technologiques ne sont pas admissibles pour volet 2?	Le volet 2 – Innovation organisationnelle, appui aux projets d'innovations organisationnelles (qui peuvent inclure une technologie, mais l'innovation provient de l'intégration de nouvelles pratiques touchant l'organisation des soins et des services). Ce volet vise à appuyer financièrement des projets d'établissements du RSSS ayant pour but de tester, dans un milieu réel de soins et services, la validité et l'utilité d'innovations organisationnelles et/ou sociales.
Est-ce qu'un TRL est aussi exigé pour le volet 2?	Oui !
Pour Violet 1 - Les salaires admissibles pourraient-ils être pour des employés ou des honoraires professionnels à l'extérieur du Québec?	Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, engagées au Québec, et payées par le porteur de projet.
Est-ce que les frais de logiciels sont remboursés, comme c'est le cas pour les équipements (dans le cas d'une solution logicielle) ?	Les coûts de plateformes payées par le porteur de projets qui sont nécessaires à la réalisation du projet sont admissibles.
Pour Volet 1 - Pouvez-vous s'il vous plaît expliquer ce que peuvent être les contributions "in kind"?	Dans le cadre du volet 1 du 5e Appel du FSISSS, il n'y a pas de distinction entre des contributions en "in-kind" (nature) versus en espèce. Dans le cadre d'un projet du volet 1, l'entreprise contribue entre autres en mettant met à disposition du projet des ressources internes (par exemple des employés et du matériel) (pour un maximum de 400 00\$), et reçoit en contrepartie une subvention à hauteur de maximum 50% (donc maximum de 200 000\$). Pour rappel, au minimum 20% des dépenses du projet doivent être faites dans le milieu preneur.
Volet 1 - Existe-t-il des programmes pour les projets de TRL 4-6 qui auraient recours à des données uniquement accessibles dans le milieu opérationnel (e.g. signes vitaux de patients en unité de soins intensifs)? (Une rencontre spécifique pourrait être nécessaire pour présenter le projet précis et apporter une réponse complète)	Oui, le Programme Impact (Appel régulier). Contactez MEDTEQ+
Merci de confirmer qu'il n'y a pas de prédépôt pour relecture de projet pour le volet 2.	Oui !
Page 12 du guide sur le sujet des coûts indirects FIR (30%): Est-ce que je comprends bien que pour le volet 1, le milieu preneur doit fournir au minimum 20% du coût du projet et que, parce que le milieu preneur serait un hôpital par exemple, on doit calculer un 30% de frais indirects sur ce montant?	Oui.
max de 2 projets par établissement, donc on s'attend à ce que les établissements fassent un concours interne pour retenir 2 demandes?	Les établissements sont en effet responsable de retenir les 2 projets les plus en adéquation avec leurs priorités.

Question	Réponse
Est-ce qu'un projet de volet 2 qui est technologiquement réalisé dans un centre hospitalier, mais dont les références de patients viennent de plusieurs autres centres hospitaliers est admissible?	Réponse sera envoyé par courriel
Question #3: Est-ce que la signature du PDG du CISSS est requise pour le dépôt de prélecture du 3 septembre seulement pour le 1er octobre?	Seulement pour le dépôt officiel
Question #4: Est-ce que le document peut être modifié/ajusté entre le 3 septembre et le 1er octobre?	Oui !
Est-ce qu'un projet technologique peut aussi toucher le milieu préhospitalier ?	Oui, tant que le projet est porté par un établissement du RISS.
Pouvez-vous clarifier le niveau 7-8-9 de la technologie. Est-ce que la technologie peut être déjà en utilisation (donc déjà des ventes)?	Oui ! - Extrait du guide en complément : L'innovation doit se situer à un niveau de maturité (équivalent au TRL - voir Annexe 1) de 7, 8 ou 9 ; c'est-à-dire que l'innovation a été validée dans un environnement contrôlé, ou représentatif, et que celle-ci n'a pas atteint le niveau de déploiement optimal au Québec pour apporter des retombées significatives.
Quelle est la différence pour le pré-dépôt et le dépôt?	Le Pré-dépôt c'est pour relecture par les chargés de comptes des demandes du volet 1 (pour révision et vérification des éléments de partenariat entreprise-établissement, par MEDTEQ+ avant d'être signés par les parties prenantes) et le dépôt c'est le dépôt officiel de la demande finale.
Sur le 20% que doit engager le milieu preneur, est-ce qu'il y a un plafond de in-kind qu'ils peuvent fournir?	Dans le cadre de projet du volet 2 le 20% peut être entièrement en "in kind" (nature) ; c'est-à-dire des dépenses internes de l'établissement (Ex. Salaires (au prorata) d'employés affectés au projet, matériel) qui est réalisée à cause du projet.
Est-ce qu'il y a un autre programme qui vise l'implantation à grande échelle d'une innovation ?	Le FISSSS est le programme officiel du Bureau de l'Innovation. Si vous avez une innovation que vous souhaitez présenter au Bureau de l'Innovation, écrivez à bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca pour voir comment le Bureau pourrait vous accompagner dans cette démarche.
Est ce qu'il faut pour le volet 2, inno organisationnelle, avoir un chercheur et un délégué TI?	Il faut un contact TI si c'est un projet qui intègre une technologie de l'information et on veut qu'une évaluation soit faite. Il n'est pas obligatoire que les personnes responsables de l'évaluation aient le titre de chercheur.
Il est indiqué que pour le milieu preneur au volet 2, « Au minimum 1 établissement et 2 centres différents doivent être impliqués ». Comme nous sommes un CIUSSS (avec plusieurs centres différents), est-ce que les 2 centres peuvent faire partie de notre établissement/CIUSSS ou est-ce que les deux centres doivent provenir d'un autre établissement (un autre CIUSSS)?	Oui, ils peuvent faire partie du même établissement.
Quels sont les aspects techniques liés au dépôt du volet 2?	Contactez MEDTEQ+ (fsiss@medteq.ca), nous vous enverrons le formulaire à remplir, et toutes les informations nécessaires sont disponibles dans le guide d'Appel.
Nous sommes au 5e appel de projets. Peut-on connaître l'enveloppe résiduelle du 18M\$ disponible pour ce 5e appel?	
Est-ce que l'équipe d'évaluation d'impact correspond à l'équipe projet, i.e. de faire la démonstration de l'expertise en présence validant la valeur ajoutée du projet?	Pour volet 1, il est important de préciser qu'il faut que l'équipe d'évaluation d'impact soit externe (c'est-à-dire qu'elle ne fasse pas partie de l'entreprise). Pour le volet 2, l'équipe peut faire partie de l'établissement, mais elle ne peut être impliquée directement dans le projet ; il faut pouvoir démontrer une certaine indépendance de l'équipe d'évaluation. Si vous avez des questions spécifiques à ce sujet, écrivez-nous.
Y a-t-il un chargé de projet MEDTEQ qui va nous aider, être notre correspondant, notamment pour les questions de budget et autre ?	MEDTEQ+ répondra à vos questions avec plaisir. Écrivez à fsiss@medteq.ca .
Bonjour à vous! J'ai de la difficulté à comprendre ce que vous entendez par « milieu preneur ». Pourriez-vous donner un peu plus d'information?	Le "milieu preneur" est un des 34 établissements du réseau public de la santé et des services sociaux (listé dans le guide d'Appel) dans lequel vous allez tester l'innovation. Il peut s'agir d'un CHU, un CIUSSS, un CISSSS, dont relèvent des CHSLD, des CLSC, des centres hospitaliers, ou autre.
Remboursement des spécialistes d'évaluation	Les frais de ces spécialistes sont des dépenses admissibles.
Une technologie améliorée issue d'un projet initial (subventionné par MEDTEQ) et qui continue à s'améliorer est-elle acceptable ? Ou quelque chose de nouveau est-il absolument nécessaire ?	Il n'est pas obligatoire que la technologie soit complètement nouvelle, elle peut déjà avoir atteint le marché. Dans le cadre du volet 1 (projet d'entreprise) le but c'est de démontrer la valeur d'une technologie qui n'est pas encore suffisamment vendue (en particulier au Québec) ou une nouvelle application de cette technologie. Si elle n'est pas nouvelle, elle doit être une solution innovante par rapport à la réalité sur le terrain.

Question	Réponse
Comment on demande l'aide de MEDTEQ+ pour identifier un milieu preneur?	Écrivez à fsiss@medteq.ca en expliquant votre solution et vos besoins en termes de milieu preneur, et si vous avez déjà fait des démarches dans ce sens.
Volet 2: Est-ce qu'un projet concernant la mise en place d'une plateforme pour collecte de données prospectives (à des fins de recherche) au sein d'un service hospitalier pourrait être admissible ?	
Pour le volet 2, est-ce qu'un chercheur peut faire office d'évaluateur ou est-ce possible d'avoir une UETMIS de notre organisation?	Oui, sans problème. L'important est de démontrer qu'il y a une certaine indépendance de l'équipe d'évaluation.
si un établissement n'est pas au même niveau 2.0 que d'autres CISSS, est-ce que cela entre dans la catégorie innovation pour le dépôt du projet?	Ça dépend du projet. Ça pourrait faire partie d'un projet. Dans ce cas, contactez MEDTEQ+ avec plus de détails afin de mieux vous accompagner.
Deux centres c'est à dire 2 services clinico-administratifs?	Oui !
est-ce des centres qui ont acceptés l'innovation ou des centres potentiels	Des centres qui ont confirmé leur volonté de participer au projet pour évaluer l'impact de l'innovation.
Est-ce que le 96K inclut les FIR?	Oui
Combien de projets seront financés pour le présent concours?	Nous ne pouvons malheureusement pas répondre à cette question
Y'a-t-il un processus normal ou un exemple de commercialisation avec l'établissement partenaire après la durée du projet? Est-ce qu'on doit travailler avec l'établissement pour un appel d'offres ou un contrat de gré-à-gré? Ou est-ce que les établissements assument pouvoir utiliser la technologie gratuitement?	Il n'y a pas de processus standard à cette étape-ci. Vous devez établir les termes de votre collaboration avec l'établissement.
Également, est-ce que cette subvention serait compatible avec une subvention FRQS ou autre fond québécois ?	Les fonds du FRQS proviennent du MEI et il n'est pas possible de financer deux fois un projet avec plusieurs subventions qui proviennent du MEI. D'après le guide : "La contribution du MEI (via le FSISS) ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du MEI."
Est-ce qu'il y a un audit pour la validation TRL7-TRL9? Qui est responsable de démontrer le niveau technologique...le spécialiste TI?	Il est demandé dans la demande de financement de préciser et de justifier le TRL de la technologie, par exemple en confirmant les éléments de validation technologique qui ont déjà été réalisés.
On peut avoir le courriel du bureau de l'innovation du MSSS? Merci.	bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca
Bonjour, sommes-nous obligés de faire un pré dépôt le 3 septembre ou le 1er octobre est suffisant ? si oui, quelles sont les différences entre les 2 étapes pour le volet 1. merci	La date de pré-dépôt est nécessaire pour avoir un retour de l'équipe de MEDTEQ+ sur votre énoncé. Déposez votre version dans son état de rédaction en date du pré-dépôt afin que MEDTEQ+ puisse valider certains éléments d'admissibilités qui sont plus difficiles à confirmer pour des partenaires industriels. Vous pourrez envoyer une nouvelle version plus à jour et plus complète au besoin dans les jours/semaines qui suivront.
Question générale: Est-ce qu'il y aura éventuellement un 6e appel du FSISS avec des thèmes similaires?	Les 5 premiers Appels du FSISS s'inscrivent dans la 1re phase (2017-2022) de la Stratégie Québécoise des Sciences de la Vie. Il faut attendre le dévoilement de la 2e phase de la SQSV (2022-2027) avant de s'avancer sur les prochains Appels du FSISS.
C'est en effet l'objectif du programme.A50:D50	C'est l'objectif du programme.